



ESPACES PUBLICS

Apaisons l'usage de la ville et du village

en revisitant les formes urbaines et les espaces publics



Apaiser la ville et le cœur de bourg, c'est préserver des espaces propices à la pause et réfléchir à la « juste » place de la voiture : préserver un environnement de qualité pour les habitants, partager la voirie, végétaliser, offrir un mieux-être sensoriel pour tous les usagers et favoriser les rencontres.



© Anne Talha

Ce qui est en jeu pour notre santé

- Réduction du stress, du repli social et des risques d'accidents liés aux conflits d'usage de la voirie et autres espaces publics.
- Confort multi-sensoriel (visuel, olfactif, sonore, tactile), notamment à travers la trame et la palette végétales et les ambiances urbaines.
- Meilleure cohésion sociale : le développement de lieux de rencontres et de convivialité, et une prise en compte des divers usages de l'espace public dans le respect des autres.
- Meilleure inclusion des personnes vulnérables et notamment, une attention particulière aux usagers à besoins particuliers dans la conception des espaces publics (les seniors, les enfants, les personnes en fauteuil, les non ou mal-voyants, les autres personnes en situation de handicap...) en considérant les chaînes de déplacement.
- Lutte contre la sédentarité en encourageant les mobilités actives pour les courts déplacements : renforcement de la « marchabilité » du territoire.

1 - Le terme « marchabilité » est la traduction du mot anglais « walkability ». Ce concept peut être défini comme le potentiel piétonnier d'un milieu de vie, c'est-à-dire, d'une part, sa capacité à offrir des opportunités accessibles à pied et d'autre part, à rendre l'expérience piétonne agréable, grâce à la qualité de l'environnement physique immédiat du piéton.



Bénéfices complémentaires

- Atouts environnementaux de la végétalisation : lutte contre îlots de chaleur, puits de carbone, contribution à la biodiversité, zone d'expansion des crues et/ou création de zones d'infiltration (lutte contre le ruissellement, voire lagunage naturel...).
- Facteur d'attractivité économique, notamment touristique (remède à la précarité économique et sociale).
- Animation urbaine (lieux où peuvent être organisées des fêtes et événements de quartiers).
- Possibilité de se soustraire, même temporairement, à des nuisances (bruit, chaleur...).



Points de vigilance

- Le risque d'apporter de fausses bonnes solutions préfabriquées Ce risque concerne par exemple la place de la voiture (circulation et stationnement) en regard de l'urbanité et de la marchabilité à promouvoir ou encore une « privatisation » de facto de l'espace public par certains groupes sociaux (par les hommes au détriment des femmes).
- Le défaut de participation des usagers, ou la non prise en compte de certains d'entre eux (ce qui est agréable pour les uns ne l'est peut-être pas pour les autres).
- Prise en compte des allergènes, des nuisances et gênes, et des îlots de chaleur lors de la conception des espaces publics.
- Présence d'espèces végétales allergènes, toxiques ou hébergeant des espèces animales indésirables.

Chiffres-clés

- Il y a en moyenne **48 m² d'espaces verts** accessibles au public par habitant¹ dans les **50 plus grandes** villes de France. Nîmes est dans le **top 10** avec près de **100 m² par habitant**.

1 - Observatoire des villes vertes, 2017 (données de 2015)

Leviers d'actions

Planification : schéma de cohérence territoriale (SCOT) et plan local d'urbanisme (PLU)

- Garantir les continuités des cheminements piétons et cyclistes entre les espaces publics, ainsi qu'entre ces derniers et les autres espaces (zones résidentielles, zones commerciales, etc.). Dans le SCOT, des orientations et des objectifs peuvent porter sur les liaisons entre les espaces publics (continuité et qualité des cheminements piétons et cyclistes permettant d'y accéder), les continuités écologiques (déclinaison de la trame verte et bleue) ou sur les transitions urbaines. Ces continuités peuvent être affichées dans les PLU(i) à travers les principes d'aménagement des espaces publics dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Préserver les éléments bâtis et naturels contribuant à la qualité du paysage urbain, garantir leur visibilité et/ ou leur accessibilité, notamment à travers les dispositions réglementaires des PLU(i) sur les formes urbaines (volumes, retraits, séquences plein / vide, etc.) ainsi que sur le bâti à conserver, établies sur la base d'un diagnostic architectural, patrimonial et paysager.
- Maintenir et développer le réseau des espaces extérieurs de proximité (places, parcs, jardins, espaces verts, fontaines...) et veiller à leur accessibilité à tous. Il s'agit de décliner les formes urbaines et les séquences pleins / vides non seulement sur la base du diagnostic esthétique, patrimonial et paysager mentionné au point précédent mais aussi à partir d'une analyse de la qualité d'usage, actuelle et telle que souhaitée par les citoyens, à travers un processus largement concerté.
- Réduire la minéralisation, encadrer le stationnement des véhicules, limiter l'imperméabilisation des sols... afin de réduire les gênes sensorielles (bruits, mouvements, reflets, odeurs) en utilisant par exemple le coefficient de biotope (part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables) ou des dispositions sur le stationnement des véhicules, qui impacte fortement tant l'imperméabilisation des sols que la perception de l'environnement.
- Durcir la réglementation en matière d'éclairage des enseignes, façades et vitrines commerciales à travers le Règlement Local de Publicité.



Aménagement

Urbanisme opérationnel

- « Ralentir » la ville pour favoriser la marche grâce à la piétonisation ou à un plan de circulation favorables aux piétons et aux autres usagers vulnérables. Il s'agit de hiérarchiser le réseau de voiries, de manière à limiter la place de la voiture dans les quartiers résidentiels et centraux (jouer sur les sens uniques et les doubles sens cyclistes, les zones 30 ou 20, les ralentisseurs, la localisation des aires de stationnement ...) et d'organiser des espaces en priorisant les cheminements doux et en accordant une attention toute particulière à la fonctionnalité des trottoirs. On peut prévoir aussi d'alterner les espaces partagés « tous publics » et les lieux ciblant des pratiques spécifiques (ex : boudodrome, skate-board...).
- Opter pour des formes urbaines qui facilitent et incitent aux déplacements actifs. Il s'agit par exemple de se saisir de l'opportunité des opérations nouvelles pour concevoir ou restaurer la continuité des chaînes de déplacement (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite).
- Proposer du mobilier urbain de qualité, des bancs régulièrement espacés (si possible tous les 100 m environ), à l'ombre et au soleil, des jeux pour enfants, un éclairage doux et respectueux de la biodiversité (tamisé et avec capteurs de mouvement).
- Soigner le confort sensoriel : sonore (éloignement des axes à grande circulation, aménagement de niches à oiseaux, voire carillons sonores, si acceptés par les usagers et les riverains...), visuel (aménagement paysager, esthétisme du mobilier, jeux de lumière...), olfactif (choix des végétaux, mobilier d'hygiène suffisant...), tactile (choix des matériaux de revêtements, jeux pour enfants, équipements tactiles adaptés aux non-voyants...).
- Faire participer les habitants à la conception des espaces publics.
- Veiller à l'accessibilité pour tous (piétons, fauteuils, poussettes...) des commerces et services quotidiens.
- Élaborer des chartes sur la « qualité urbaine » servant d'outils de négociation dans les phases amont des projets d'aménagement ou de construction.
- Lutter contre les nuisances lumineuses en optimisant l'éclairage public.
- Créer des jardins : d'agrément ou potager, familiaux, partagés, collectifs, thérapeutiques...
- Veiller aux co-visibilités dans les nouvelles opérations (certaines à rechercher, d'autres à bannir), ainsi qu'à l'alternance entre façades ouvertes / aveugles (exposition, ombre et ensoleillement, ouverture sur la rue ou au contraire protection vis-à-vis des nuisances...).

Autres leviers

Gestion du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité

- Ouvrir les espaces et équipements sportifs et de santé sur des créneaux horaires répondant aux besoins de tous (scolaires, familles, actifs, personnes âgées, en situation de handicap...)
- Adapter l'éclairage public pour lutter contre la pollution lumineuse (horaires et technologies d'éclairage).
- Augmenter le cas échéant la largeur des trottoirs et remédier à leur encombrement par du matériel fixe (candélabres, poteaux électriques, arbres...) ou mobile (containers...).

Accompagnement des professionnels et particuliers

- Accompagner et valoriser les écoquartiers sur

le plan des ambiances urbaines.

- Conduire des actions pédagogiques visant à prévenir les troubles du voisinage et les conflits d'usage de l'espace public.
- Développement des balcons fleuris, des plantes grimpantes, des potagers sur les rues, des composts partagés.

Sanction des pratiques illégales et dangereuses

- Sanctionner les atteintes à l'environnement dans l'espace public (bruit, mégots, déjections canines, masques, déchets...).
- Pollution lumineuse : sanctionner le non-respect des dispositions de la réglementation sur les plages horaires d'éclairage des façades, des vitrines de magasins et des bâtiments non résidentiel.



Ils l'ont fait en Occitanie¹

Écoquartier (Lande Carrioux) du village d'Aucun (Hautes-Pyrénées) : construction collective du projet

Il s'agit d'un projet d'aménagement implanté sur une emprise foncière privée, non viabilisée, de 1,4 hectares, comprenant une ancienne gendarmerie d'une surface de 4 000 m², destinée, pour partie à des logements sociaux (2 T5 et 4 T4), et pour partie à une nouvelle école (ancien bâtiment administratif). Ce projet s'inscrit dans une démarche de construction collective (ateliers) au cours du 1^{er} semestre 2017, qui a permis de finaliser le projet en août 2017 (urbaniste architecte : Jean-Yves Puyo). Plusieurs composantes du projet sont en faveur du « village apaisé », tel qu'en tout cas les habitants l'ont imaginé dans le cadre des ateliers :

- des voies et des espaces publics confortables et adaptées au climat.
- des cheminements piétons et vélo.
- une voie limitée à 20 km/h « zone de rencontre » où le piéton est prioritaire sur la voiture.
- une orientation bio-climatique Sud-Est/ Sud-Ouest, vue sur les montagnes, sur la vallée, travail sur les ombres portées, l'intimité des parcelles.
- un jardin partagé sur un espace important (1 200 m²), situé en point bas du terrain, favorisant l'écoulement naturel des eaux.
- la diversité des parcelles : petites (<400 m²), moyennes (<700 m²), grandes (<1 200 m²)
- des clôtures privées végétales (végétaux locaux).
- un espace de co-working dans le centre bourg.

Saverdun : aménagement de la promenade du Balouard en cœur de ville

Ce projet, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire engagé pour mon environnement, ma santé » concerne le réaménagement de l'ancien axe de circulation principal de la ville en mail, afin de délimiter, sans obstacle physique :

- une seule voie de circulation automobile (vitesse limitée, espaces partagés...) au lieu de 2 auparavant.
 - un espace de stationnement automobile réduit de 30 % (100 places au lieu de 140).
 - une « promenade » de dix mètres de largeur réservée aux piétons, cyclistes...
- Ce projet intègre une dimension architecturale (conception plane, absence d'obstacles physiques, 3 zones de rencontre avec vitesse des véhicules limitée à 20 km/h, double-sens pour les cyclistes...), de prise en compte d'usagers différents (quartier occupé par des personnes âgées et présence de deux groupes scolaires), d'incitation aux mobilités actives (intégration du projet dans une réflexion globale sur l'éco-mobilité et la place de la gare SNCF), de prise en compte des enjeux environnementaux (nature en vie, éclairage économe..., de sécurité des déplacements (sorties d'école) et de mise en synergie avec les équipements commerciaux à proximité (dont l'accueil du marché hebdomadaire)).

Figeac : aménagement de la voirie en « zones de rencontre » limitant la vitesse à 20 km/h et favorable aux piétons

- Figeac dispose d'une des premières zones de rencontre aménagées en France.

1 - Pour en savoir plus, consulter les fiches retour d'expériences.



ESPACES PUBLICS

Apaisons l'usage de la ville et du village en revisitant les formes urbaines et les espaces publics

Ailleurs en France et en Europe

Quartier des Aubiers à Bordeaux (Gironde) : environnement et marchabilité des espaces publics

Le quartier du Lac, conçu dans les années 1960, a été aménagé principalement pour la voiture. Situé près du centre-ville de Bordeaux mais suffisamment éloigné par les grands espaces commerciaux, les bureaux et les zones artisanales, le quartier a longtemps été une enclave résidentielle. La marche se résumait essentiellement à l'accès aux parkings. Depuis 2008, l'arrêt de tramway a été le terminus de la ligne C, La marche est devenue un moyen de déplacement incontournable pour les résidents. Les résidents ne sortent plus leur voiture et se rendent à pied à l'arrêt de bus ou à celui du tramway. Le quartier des Aubiers, est est à présent articulé autour du tramway et anime



© journals.openedition

l'espace public, contribuant au développement d'une mobilité piétonne importante vers l'ensemble de la métropole bordelaise. En mutation constante, le site des Aubiers témoigne des nouvelles perspectives qu'apporte la prise en compte de la marche pour repenser l'espace public.

• <https://journals.openedition.org/eue/555>

Enjeux de territoires

Urbain

- Actions volontaristes pour « libérer » les centres de la circulation automobile, condition de leur « apaisement » : implique une réflexion globale d'aménagement des abords des principaux arrêts de transport collectif en site propre, avec parkings relais pour les stations d'entrée d'agglomération.

Rural

- Articulation forte de la thématique « espaces publics » avec les objectifs de revitalisation (à intégrer dans une réflexion globale intégrant également la question des mobilités douces).
- Pour la montagne avec une attention accrue à la saisonnalité de l'occupation des espaces publics (solutions modulables) dans les stations touristiques pour éviter l'exacerbation des conflits d'usage.
- Pour le littoral une attention particulière à porter aux cheminements piétons et vélo aux plages

Ressources

- « Espaces publics des centres bourgs, repères pour de belles réalisations » (Cerema): en vente sur le site du Cerema : <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/espaces-publics-centres-bourgs>
- Site du ministère de l'Ecologie sur la pollution lumineuse : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/pollution-lumineuse>
- Territoires Engagés : www.territoire-environnement-sante.fr
- Charte du mobilier urbain (Bordeaux) : <http://www.bordeaux.fr/p19333/la-charte-du-mobilier-urbain>
- Démarche et Guide de gestion des espaces et de la voirie (Grenoble Métropole) : https://www.grenoblealpesmetropole.fr/uploads/Document/ea/1916_518_Guide-metropolitain-des-espaces-public-et-de-la-voirie.pdf